

La présente décision
affichée le 7 juin 2019
et transmise au représentant de l'État
le 6 juin 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

Présents : (25)

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe
MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER,
Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE,
Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

Absents : (29)

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-
Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre
LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON,
Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT,
Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry
BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

Personnes ayant donné pouvoir : (5)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 (45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 6. Subvention du Plan France Très Haut Débit, convention avec la Caisse des Dépôts et
Consignation**

Le Plan France Très Haut Débit soutient les projets de réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales au moyen de subventions. Dans ce cadre, le SMO a sollicité une subvention au titre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Le SMO avait déposé un premier dossier en 2014, complété en 2016 au titre du Loir-et-Cher. En 2017, un autre dossier a été déposé au titre de l'Indre-et-Loire.

Un accord préalable de principe de financement à hauteur de 59,43 M€ pour le Loir-et-Cher et de 68,10 M€ pour l'Indre-et-Loire a été obtenu respectivement le 14 septembre 2017 et le 21 mars 2018.

Suite à l'attribution de la DSP, le dossier dit de « phase 2 » a été déposé le 23 juillet 2018 par le SMO. Le comité d'engagement s'est réuni en décembre 2018 pour statuer sur le dossier. Par courrier du 22 mars 2019, le Premier Ministre a attribué une subvention de 39,36 M€ au titre des deux départements, détaillée par composante comme suit :

composante	plafond de subvention (M€)
Composante Collecte fibre optique NRA/NRO	0,85
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>0,85</i>
Composante Collecte transitoire fibre optique - FttN	3,00
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>3,00</i>
Composante Desserte FttH - BLOM	16,06
<i>Indre-et-Loire</i>	<i>8,42</i>
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>7,64</i>
Composante Raccordements - BLOM	16,67
dont raccordements standards (total)	12,60
<i>Indre-et-Loire</i>	<i>7,02</i>
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>5,58</i>
dont raccordements longs	4,07
<i>Indre-et-Loire</i>	<i>1,50</i>
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>2,57</i>
Composante Inclusion numérique	0,06
<i>Indre-et-Loire</i>	<i>0,03</i>
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>0,03</i>
Composante Etudes	0,60
<i>Indre-et-Loire</i>	<i>0,30</i>
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>0,30</i>
Prime supra départementale	2,12
<i>Indre-et-Loire</i>	<i>0,89</i>
<i>Loir-et-Cher</i>	<i>1,23</i>
total	39,36

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du Plan France THD,

Vu la lettre du Premier Ministre du 22 mars 2019,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Président est autorisé à signer la convention relative au Fonds National pour la Société Numérique (FSN), gérée par la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette décision.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.